Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 084-218400976-20261102-D_2026_42-DE

Commune de RICHERENCHES
Département de Vaucluse
REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-42
2 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le lundi deux novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, avenue de la Rabasse à RICHERENCHES, qui présente toutes les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires à la réunion du conseil sous la présidence de Madame Valérie COQ, Maire.

Date de convocation : 29 octobre 2026
Secrétaire de séance :

Présents :
Valérie COQ, Maire
Pascal BERNARD, Céline MARTIN, Francis BLUM, Adjoints
GEORGESCO Bruno, ROUSSET Francois, JOUANNE Olivier, FROISSART Martine, ARNAUD Christian, VALADAS Sidonie, BENCHERIF Lylia, FARAGONI Ernest, JOURDES Anne-Marie, Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :
AUBINEAU Solène ayant donné pouvoir à ARNAUD Christian
VIGNE Justine ayant donné pouvoir à Valérie COQ

Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Nombre de membres Quorum : 8			Vote		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Abstention	Contre
15	13	15	13	0	2

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 084-218400976-20261102-D_2026_42-DE

OBJET : AVIS CONFORME AU TITRE DE L'ARTICLE L.152-6-9 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur : Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriale ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.152-6-5, L.152-6-9 du code de l'urbanisme permettant à l'organe délibérant d'autoriser le changement de destination d'un bâtiment agricole en bâtiment d'habitation en dérogeant aux règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'article R.423-59 du code de l'urbanisme concernant les délais d'émission des avis des collectivités saisies dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme ;

Vu la Loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 portant sur la simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de RICHERENCHES approuvé le 19 septembre 2011, modifié le 3 mars 2016 et le 17 février 2026 ;

Vu la demande de permis de construire numéro PC 084 097 26 00008 déposé le 26 août 2026, complété le 8 octobre 2026 ;

Vu la saisine en date du 21 octobre 2026 de l'organe délibérant de la commune de RICHERENCHES relative à la dérogation du PLU concernant ce projet ;

Considérant que le projet porte sur la rénovation d'un bâtiment agricole pour un changement de destination à savoir une habitation ;

Considérant que les articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme permette à l'autorité délibérante de déroger aux règles du PLU selon différents critères ;

Considérant que le projet est situé en zone A – Agricole du PLU susvisé ;

Considérant que le projet apparait compatible avec le la nature et la zone d'implantation et ne porte pas atteinte aux objectifs poursuivis par le document d'urbanisme ;

Considérant que le bâtiment a cessé d'être utilisé pour l'activité agricole depuis plus de vingt ans ;

Considérant que le bâtiment est desservi par l'eau potable, sans que la collectivité ne doive procéder à une extension de réseau public ;

Considérant que le projet a obtenu une attestation de conformité validant la mise en place, d'un assainissement non collectif autonome (ANC) aux vues des prescriptions de règlementation ;

Considérant que le projet s'intègre harmonieusement dans le paysage ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le 03/11/2026
ID : 084-218400976-20261102-D_2026_42-DE

Considérant que le projet est soumis à l'obtention de l'avis conforme favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par
Pour : 13 voix
Contre : 2 voix : M Ernest FARAGONI et Mme Anne Marie JOURDES
Abstention : 0 voix

EMET un avis conforme favorable à la dérogation sollicitée au titre de l'article L.152-6-9 du code de l'urbanisme concernant le dossier PC 084 097 26 00008

MANDATE Madame le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Fait à RICHERENCHES, les jours mois et an susdits

La Maire
Valérie COQ

MAIRIE DE RICHERENCHES (VAUCLUSE)

Le Secrétaire de séance
Anne Marie JOURDES

Délais et voies de recours :
La présente délibération peut être contestée auprès du Tribunal Administratif par un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de la date exécutoire de ce document. Dans ce même délai, un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).